

Conseil municipal
Vendredi 3 novembre 2017 - 18h

Présents : LAFFONT Frédéric. LAFFONT Didier. ESTALRICH Cécile. HAFNER Yves. DEGRUTTOLA Ghislain. CATHARY Michèle. LABAUD Jacques. BRUNET Raoul. NICOLAS Gérard. REY Vanessa. EMANUELLI Arlette.

Absent BANON Jean Michel.

Absents excusés : SERIN Monique. MUNOZ Renée. GOS Daniel.

Procurations : SERIN Monique à LAFFONT Frédéric. MUNOZ Renée à LABAUD Jacques. GOS Daniel à ESTALRICH Cécile.

Date de convocation : 26 octobre 2017

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Raoul BRUNET a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil municipal.

Extension de la compétence GEMAPI à la Communauté de Communes:

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a modifié le code de l'environnement notamment son article L 211-7 qui prévoit que les communes sont compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Il ajoute que le législateur a confié une compétence propre aux communes la « GEMAPI ». Mais leur intervention dans ce domaine allait être limitée, en effet la loi prévoit le transfert obligatoire des missions revenant aux communes dans ce domaine au profit des établissements publics à fiscalité propre. Ce transfert devant s'opérer au 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Maire précise l'étendue de la compétence GEMAPI et indique que conformément à l'article L 211-7 du code de l'environnement cette compétence se caractérise par :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que boisées riveraines.

Monsieur le Maire ajoute que cette compétence dans les statuts de la Communauté de Communes intégrera le bloc de compétences obligatoires de la collectivité.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer d'ores et déjà sur le transfert de cette compétence qui prendra effet au 01/01/2018.

Il rappelle ensuite que les communes membres doivent se prononcer sur ce transfert de compétence qui sera effectif après avoir recueilli l'avis favorable des 2/3 des communes membres représentant la moitié de la population ou la moitié de la population représentant les 2/3 des communes, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

Décide de transférer à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes la compétence «Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » GEMAPI

Adopté à l'unanimité

Extension de compétence « Création et gestion de maison de service public » à la Communauté de Communes

Monsieur le Maire indique que la dotation globale de fonctionnement (DGF) bonifiée bénéficie aux communautés de communes à fiscalité professionnelle unique (FPU) répondant à certains critères démographiques et exerçant un nombre de compétences plus important que celui de leur catégorie.

Sous l'effet des lois ALUR et NOTRe, les exigences en termes d'exercice de compétences se sont renforcées pour toutes les communautés de communes et notamment celles bénéficiant de la « DGF bonifiée ».

Monsieur le Maire précise qu'au 1^{er} janvier 2018, les communautés de communes souhaitant bénéficier de la DGF bonifiée devront exercer au moins 9 groupes de compétences, dont la loi a fixé le contenu, parmi les 12 proposées :

Monsieur le maire présente la liste des compétences :

- 1 - Actions de développement économique ; création, aménagement, entretien et gestion de ZAE industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
- 2 - Aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1er janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
- 3 - GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- 4 - Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- 5 - Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- 6 - Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville
- 7 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- 8 - Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire
- 9 - Assainissement collectif et non collectif
- 10 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- 11 - Création et gestion de maisons de services au public
- 12 – Eau

Monsieur le Maire indique qu'actuellement la collectivité dispose de 7 compétences parmi les 12 proposées. Au 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes disposera de la compétence GEMAPI, ce qui porte à 8 le nombre de compétences. La collectivité doit disposer pour continuer de bénéficier de la DGF bonifiée d'une compétence supplémentaire.

Le Conseil communautaire a décidé de prendre la compétence « création et gestion de maison de services au public ».

Monsieur le Maire précise que cette compétence intégrera le bloc de compétences optionnelles pour la conduite d'actions d'intérêt communautaires.

Accepte de transférer à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes la compétence « Création et gestion de Maison de Services au Public »

Adopté à l'unanimité

Adhésion de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes au SYMAR Val d'Ariège

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de sa compétence « gestion des rivières et de leurs affluents dans le respect de l'environnement », la Communauté de Communes adhère actuellement au syndicat du bassin du Grand Hers (SBGH), issue de la fusion du Syndicat mixte d'aménagement de l'Hers et de ses affluents (SMAHA), du syndicat intercommunal d'aménagement du Douctouyre (SIAD), du syndicat mixte des 4 rivières (SMD4R). La Communauté de Communes au sein de ce syndicat se substitue aux communes.

Les communes concernées : L'aiguillon, Bélesta, Dreuilhe, Le Carla-de-Roquefort, Fougax-et-Barrineuf, Ilhat, Laroque d'Olmes, Lavelanet, Lesparrou, Lieurac, Montferrier, Nalzen, Péreille, Le Sautel, Tabre, Villeneuve d'Olmes.

Monsieur le Maire précise que par courrier en date du 13 septembre 2017, le SYMAR –Val d'Ariège propose dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018 l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à ce syndicat. En effet actuellement les communes de Nalzen, Leychert, et Roquefixade pour le bassin versant de la rivière « Ariège » sont adhérentes à ce syndicat.

En application de la logique de « bassin versant » ces communes peuvent n'être concernées que pour une partie de leur territoire, le reste étant pris en charge par un autre syndicat, ce qui est le cas de la commune de Nalzen.

A compter du 1^{er} janvier 2018 la CCPO en application de la loi NOTRe se voit attribuer la compétence GEMAPI. Cette compétence pourra être déléguée à des syndicats, notamment le SBGH.

Néanmoins concernant les communes de Nalzen, Leychert Roquefixade et Freychenet, la Communauté de Communes doit adhérer au SYMAR- Val d'Ariège pour ensuite lui déléguer l'exercice de la compétence GEMAPI.

Adopté à l'unanimité

Modification statutaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes d'Olmes **Garde matérielle des animaux domestiques**

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes détient un certain nombre de compétences listées au sein des statuts de l'établissement public. Il ajoute qu'au sein du bloc de compétences supplémentaires figure la compétence « garde matérielle des animaux domestiques ».

Afin de clarifier l'exercice de cette compétence le conseil communautaire a souhaité modifier la rédaction de cette compétence. C'est à l'unanimité que les membres ont approuvé la rédaction suivante : « Prise en charge des participations financières pour la mise en fourrière des animaux domestiques (chiens et chats) ».

Il appartient désormais aux communes membres de se prononcer sur cette modification statutaire.

Adopté à l'unanimité

Adhésion de la commune de Freychenet à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes

Monsieur le Maire informe son conseil municipal de la demande de retrait de la commune de Freychenet à la communauté d'agglomération du Pays de Foix-Varilhes et de la demande d'adhésion à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

Il poursuit en indiquant que conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil communautaire dans sa séance du 27 septembre dernier a approuvé à l'unanimité cette demande d'adhésion. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette extension de périmètre.

Adopté à l'unanimité

Création de poste adjoint technique 2ème classe à temps complet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de l'augmentation des tâches au sein des services techniques, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint technique 2ème classe à temps complet.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver la création d'un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps complet à compter du 1er décembre 2017, sur un poste d'agent polyvalent au sein du service technique.

1 abstention, 13 pour

Achat terrains à M. Benazet Pierre

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de Monsieur BENALET Pierre de vendre à la Commune ses terrains pour une superficie totale de 4,38h. M. BENALET demande à la commune de lui faire une proposition.

Monsieur le Maire propose d'acquérir ces terrains au prix de cinq mille euros (5 000 euros). Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur cet éventuel achat qui étendrait le patrimoine communal.

Adopté à l'unanimité

Location logement ancien Foyer rez de chaussée – 4 rue des jardins

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de location reçue concernant le logement sis à l'ancien foyer, qui est vacant. La personne remplit les conditions d'occupation de cet appartement.

Monsieur le Maire propose de louer l'appartement à compter du 1^{er} décembre 2017 pour un montant de loyer de 372.22 euros et 27.78 euros de charges, soit un total mensuel de 400.00 euros. Avec une caution de 372.22 euros.

Adopté à l'unanimité

Budget Forêt - Décision modificative 1 – Révision de crédit

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget primitif Forêt sont insuffisants. Il est donc nécessaire d'effectuer les révisions de crédits comme suit :

Section fonctionnement

Dépenses		Recettes	
673/67 – Titres annulés	+ 660.00	6282/011 Frais de gardiennage	- 660.00

Adopté à l'unanimité

Ouverture commerces le dimanche - Station des Monts d'Olmes – Saison 2017/2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différentes demandes qui lui sont parvenues de plusieurs commerçants installés sur la station des Monts d'Olmes concernant la dérogation au repos dominical et rappelle les délibérations des années précédentes autorisant l'ouverture le dimanche pour les entreprises et commerces des Monts d'Olmes ayant des employés.

Monsieur le Maire propose l'ouverture des commerces de la station de Ski des Monts d'Olmes le dimanche, pendant la saison des sports d'hiver 2017/2018.

Adopté à l'unanimité

Plan de Secours des Monts d'Olmes

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée Municipale du document Plan de Secours de la Station des Monts d'Olmes – mise à jour 2017. Il a été amendé prenant en compte les remarques faites lors de la commission de sécurité qui s'est tenue en Mairie le 3 novembre 2017. Ce document est écrit à l'usage des services de secours. Il a pour objectif de leur permettre de faire appel rapidement à un matériel et à un personnel localisé.

Adopté à l'unanimité

Tarifs de remboursement des frais de secours 2017/2018

Monsieur le Maire rappelle les conventions et usages concernant le remboursement des frais de secours sur pistes. Il propose de fixer les tarifs pour le remboursement des frais de secours sur pistes, saison 2017/2018, comme suit :

1) Front de neige (et petits soins accompagnant) 76.50€

2) Sur les pistes balisées :

Zone Rapprochée – A

Pistes : Chalets, Perce-Neige, Pradeille, Myrtilles bas, Accès Fage-Belle, Accès Galinat, Bruyères
306.00€

Zone Eloignée – B

Pistes : Planas, Corniche, Vallons, Escapade, Myrtilles haut, Galinat, Isard, Petite Escapade, Grande Escapade, Accès Cadène, Chamois, Coq, Coquelet, Accès Galinat, Fage-Belle 459.00€

Les itinéraires (tracé continu orange du Plan des Pistes) 459.00€

3) En dehors des pistes balisées : les secours ayant entraîné la mise en œuvre de moyens exceptionnels, tant en matériel qu'en personnel, seront facturés au coût réel.

Adopté à l'unanimité

Convention SAVASEM

Cette année la commune de Montferrier conventionnera avec la SAVASEM afin qu'ils gèrent la distribution des secours et toute la chaîne administrative liée au remboursement des secours. Toute la gestion administrative liée au recouvrement des frais de secours sera donc directement effectuée par la SAVASEM.

Adopté à l'unanimité

Dissolution du CCAS

Monsieur le Maire rappelle que depuis la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le centre communal d'action sociale (CCAS) est devenu facultatif dans les communes de moins de 1500 habitants. Dans ce cas, les dépenses seront supportées par le budget communal.

Considérant la simplification et l'allègement que cela implique pour le service administratif, il propose de le dissoudre à compter du 31 décembre 2017, et de poursuivre les actions avec le budget communal.

Adopté à l'unanimité

Délibération de mise à disposition du Tennis Club

Dans un objectif de rationalisation des dépenses et de recherche de pistes d'économies, nous avons décidé de retirer toutes les activités présentes à la Maison de la Montagne pour les transférer au sein du bâtiment de la mairie.

Le président du Club des Cimes, Monsieur Thierry Cazaud, nous a fait part de son besoin de pouvoir stocker du matériel et de disposer d'un siège social, et en ce sens, il nous a demandé une mise à disposition du local du Tennis Club. Ce local étant sans occupant depuis la dissolution de l'association, hormis un stockage de matériel de l'ALAE pour certaines sorties, je suis favorable à un conventionnement pour une mise à disposition et je vous propose de délibérer.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du Club des Cimes de Montferrier pour la mise à disposition d'un local communal afin de pouvoir pratiquer ses activités : stockage de matériel, délivrance des cartes, renseignements.

Monsieur le Maire propose passer avec le Club des Cimes de Montferrier une convention de mise à disposition du local situé au niveau des tennis, pour une période de TROIS ans, à compter du 1^{er} décembre 2017.

1 abstention, 13 pour

Délibération renforcement HTA/BT

Monsieur le Maire rappelle que la scierie AV.CO Prod s'est installée à l'entrée de la commune, sur les locaux de l'ancienne SOTAP.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la programmation pour l'année 2017, par le SDE09, du dossier : Renforcement HTA/BT lié TJ scierie s/P35 Imbaouts à créer, pour un montant de travaux de 51 000 euros dans le cadre de la tranche A/B du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de ce programme le Syndicat allège en totalité la part revenant à la Commune.

Adopté à l'unanimité

Informations du Maire

CR sur le congrès de l'ANEM à Forcalquier le 19 et 20 octobre

Motion de la Communauté de Communes des Pays d'Olmes sur les prédateurs (ours)

Suite aux différents incidents qui se sont produits ces derniers temps dans nos montagnes, les élus de la CCPO ont souhaité réagir face à une situation qui remet en cause la pérennité d'activités essentielles pour notre territoire, telles le pastoralisme.

Le pastoralisme fait partie de notre culture et joue un rôle majeur sur le plan économique et social, dans l'aménagement du territoire et dans la préservation de l'environnement.

Considérant qu'un pan de l'économie rurale locale est menacé, les élus de la CCPO

- ➔ Apportent leur total soutien au pastoralisme et aux éleveurs confrontés aux difficultés bien connues, comprenant leur exaspération, tout en appelant à la responsabilité de chacun
- ➔ Refusent au-delà du pastoralisme de voir disparaître des activités liées au tourisme, à la forêt et aux activités de pleine nature
- ➔ Demandent à l'Etat gestionnaire du dossier de réintroduction de l'ours dans les pyrénées de proposer à cette occasion des solutions efficaces pour assurer la pérennité d'une économie rurale dans nos montagnes, en étudiant notamment avec la plus grande attention la proposition faite par l'association de sauvegarde du patrimoine d'Ariège Pyrénées, quant à la possibilité de cantonner ces grands prédateurs là où notamment certaines communes en ont fait la demande.

Accompagnement du CAUE de l'Ariège : friche industrielle de la SAB

Le CAUE de l'Ariège a réalisé une étude d'aide à la décision en vue de la réhabilitation de l'ancienne friche industrielle de la SAB, qui constitue une « verrue » à l'entrée du village.

L'étude s'est basée sur le Workshop réalisé en 2016, et dans l'objectif de développer de nouvelles activités, notamment celle de créer une aire de parking pour les Monts d'Olmes et les sites touristiques alentours (château de Montségur). Sont également envisagés la création d'une aire de repos et un équipement du type halle pour l'accueil de manifestations type foires, festivals, marchés....

Cette friche appartient actuellement à la CCPO et sera rétrocédée à la commune suite à la démolition des bâtiments.

La CCPO envisage à partir de cette étude de lancer un appel d'offre pour un architecte, pour la démolition et le réaménagement de la friche, à partir d'une enveloppe CCPO-Commune de Montferrier qui serait à hauteur de 450 000 euros.

CR étude d'accessibilité école

Un audit a été effectué par un bureau d'étude. L'objectif était de trouver une solution économique en vue de permettre l'accessibilité de l'école, notamment pour les circulations piétonnes entre le bâtiment principal, l'ALAE et la cour de récréation.

Voici les solutions préconisées :

- Entre l'ALAE et l'école : Aménager le passage sous l'escalier de l'école, qui dessert le hall d'entrée.
- Passage entre une salle de classe et le préau « terrain de basket » : abaissement du seuil de porte et création d'un ouvrage en bois amovible.